

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2010

*L'an deux mille dix, le vingt-cinq janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel PAILLASSOU, Maire.*

*Nombre de conseillers municipaux : 27*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2010*

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs PAILLASSOU, ELEGIDO, FERRE, FOMBELLE, TAGUET, MAZEAUD, HILAIRE, CHAZALNOEL, MAS, COTE, BERNARD, CASSIN, CARRARA, DATIN, BROUSTE, DOUARD, COUTURON, MAURY, DIGNAC, BOULEGUE, COUDRAY, MARTINIE, FEIX, SUAU.

**PROCURATIONS** : Mme BRANDELY à M. FERRE, Mme CAYROU à Mme DOUARD, M. RUIZ à M. FEIX.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mlle DIGNAC.

## ➤ PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2009

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance précédente.

### 1) Présentation du projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols

Par délibération du 18 septembre 2008, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification du document d'urbanisme vise à :

- améliorer l'offre foncière pour l'habitat ;
- intégrer les réalités économiques et dégager de nouveaux espaces pour tenir compte des évolutions en perspective.

Les projets nécessitant des révisions simplifiées concernent les secteurs suivants :

- 1) Zone NA jouxtant la commune de Rosiers d'Egletons à l'ouest pour sa transformation en zone IINA, afin de permettre la création de la nouvelle zone d'activité intercommunale de la Grésoulière.
- 2) Zone INA jouxtant la zone NA précédente pour sa transformation, en partie, en zone IINA, afin de permettre la création de la nouvelle zone d'activité intercommunale de la Grésoulière.
- 3) Zone UE jouxtant le ruisseau du Rabinel et la limite communale pour sa transformation en zone INA, afin de permettre la création de pavillons HLM.
- 4) Zone IINAI et INAI du secteur des Combes en bordure de la RD 1089 pour modifier faiblement la limite entre les zones IINAI et INAI, ainsi que les dispositions du règlement de ces deux zones qui résultent de l'étude réalisée en 2003 et prescrivent un recul des bâtiments de 25 mètres de l'axe de la RD 1089 et la création de plantations dans cet espace. Ces modifications visent à permettre la réalisation du projet d'aménagement de la zone d'activités des Combes.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet devra être soumis à une concertation avec les personnes publiques associées puis mis à l'enquête publique avant d'être définitivement approuvé par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :**

- **EMET un avis de principe favorable sur le projet de révision simplifiée du POS valant PLU ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre cette procédure par la concertation avec les personnes publiques associées et la mise à l'enquête publique.**

## **2) Présentation des nouveaux périmètres de protection des monuments historiques**

La Commune d'Egletons possède deux édifices protégés au titre des monuments historiques :

- le clocher porche de l'église Saint-Antoine ;
- la vieille porte.

Ces deux monuments génèrent chacun un rayon de 500 mètres pour les servitudes de protection des monuments historiques.

Le SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) a réalisé une étude détaillée sur l'impact de ces périmètres.

Cette étude vise à modifier les périmètres de protection et les faire évoluer vers une notion de cône de vue et non plus de rayon.

### **1) Périmètre modifié pour le clocher**

L'église, placée sous le vocable Saint-Antoine-l'Ermite, est partiellement inscrite monument historique depuis le 11 mai 2001.

Les parties protégées de l'église sont les suivantes :

- le clocher porche en totalité ;
- le mur occidental de la nef faisant fonction de mur oriental du clocher porche ;
- la tour d'escalier à vis en totalité.

Le rayon de protection du clocher couvre la totalité du centre historique, faubourgs compris, mais aussi des zones d'extension moderne sans grande qualité et sans réelle incidence sur la mise en valeur du monument. En revanche, certains ensembles urbains cohérents et remarquables ne sont que partiellement compris dans le périmètre.

Il est proposé d'adapter le périmètre aux différents tissus urbains constituant le bourg d'Egletons. La proposition est également induite des visibilitées du monument.

Le nouveau périmètre couvre une superficie moindre que le rayon des 500 mètres mais déborde légèrement, notamment vers le stade.

### **2) Périmètre modifié pour la vieille porte**

La « vieille porte sur la place » est inscrite monument historique par arrêté du 19 mars 1927.

Le tympan de la porte, et celui remployé au rez-de-chaussée d'une façade située au nord de la place, proviendraient du château de Ventadour.

Seul celui armorié est protégé au titre des monuments historiques.

Le rayon de protection de la vieille porte couvre la totalité du centre historique, faubourgs compris, mais aussi des zones d'extension moderne sans grande qualité et sans réelle incidence sur la mise en valeur du monument.

Il est proposé d'adapter le périmètre en dessinant les contours des visibilitées du monument ainsi qu'en ajoutant un contour propre à la cohérence topographique de la porte.

Le nouveau périmètre couvre une superficie nettement inférieure à celle que couvre le rayon des 500 mètres.

Cette modification devra être soumise à enquête publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'issue d'un vote à main levée (22 pour, 5 abstentions) :**

- **APPROUVE** le principe de modifier les périmètres de protection des monuments historiques afin d'adapter la servitude des abords à la cohérence historique, topographique et morphologique de la ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre cette procédure par la mise à l'enquête publique de ce projet.

### **3) Redevance communale d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009, le budget du service de l'assainissement présentait un déficit de 75 000 €.

Ce déficit n'est pas apparu en 2009 mais présente un caractère structurel depuis de nombreuses années.

La mise en place de la redevance communale d'assainissement en 1998, puis ses augmentations en 2002 et 2005, ont permis de contribuer à l'équilibre de ce budget.

Par ailleurs, des écritures de régularisation (amortissement des subventions, récupération de TVA,...) ont permis d'équilibrer le budget, mais de façon purement comptable, de 2006 à 2008.

Différentes solutions ont été étudiées en 2009 pour revenir à l'équilibre :

- solliciter l'Agence de l'Eau Adour - Garonne pour qu'elle revoie les modalités de calcul de la prime épuratoire, devenues très défavorables aux communes de plus de 5 000 habitants (la prime est passée de 55 000 € en 2008 à 11 000 € en 2009) : la réponse de l'Agence de l'Eau a été négative ;
- analyser la dette et engager une renégociation de l'encours avec les différents prêteurs : ce travail est en cours de finalisation et pourrait permettre d'économiser environ 2 à 3 000 € par an ;
- solliciter une dérogation de l'Etat pour allonger les durées d'amortissement des travaux en cours qui sont de 30 ou 50 ans : cet allongement n'est autorisé que pour les travaux nouveaux mais il n'est pas possible de modifier les durées d'amortissement en cours.

Pour l'année 2009, l'équilibre du budget a été assuré grâce à un versement de 75 000 € à partir du budget principal. Ce versement a été réalisé, à titre exceptionnel, par dérogation à la règle d'équilibre des budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux, et avec l'accord du Préfet.

Pour l'année 2010, le budget de l'assainissement devra encore faire face à un déficit de l'ordre de 98 000 €.

Une nouvelle contribution du budget principal n'est pas envisageable en 2010 car elle ne sera pas autorisée par Monsieur le Préfet.

Ainsi, la seule possibilité dont dispose la Commune pour augmenter ses recettes et équilibrer le budget, c'est d'agir sur la redevance communale d'assainissement collectif.

La redevance communale a été créée en 1998 pour faire face aux difficultés d'équilibre du budget puis a été augmentée à deux reprises en 2002 et 2005 comme suit :

Année	Redevance clients domestiques et municipaux	Redevance client industriel
1998	0,02 €	-
2002	0,08 €	-
2005	0,16 €	0,02 €

Les recettes supplémentaires de cette redevance devraient permettre de couvrir le déficit « structurel » prévu en 2010 et les années suivantes mais aussi les dépenses qui découleront des travaux réalisés dans les années à venir (amortissements et intérêts d'emprunt).

En plus de la redevance sur la consommation, il pourrait être institué une redevance sur l'abonnement afin de disposer de ressources fixes, ne risquant pas de diminuer en fonction de la consommation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'issue d'un vote à main levée (22 pour, 5 abstentions) :

- **DECIDE de fixer les nouveaux montants de l'abonnement et de la redevance communale d'assainissement comme suit :**

	Abonnement annuel	Redevance au m <sup>3</sup>
Clients « domestiques » et « municipaux »	12 €	0,51 €
Client « Industriel » (CHARAL)	-	0,12 €

- **DECIDE également de fixer la date d'application de cette décision au 1<sup>er</sup> février 2010 ;**
- **CONFERE à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour la mise en œuvre de cette décision.**

#### 4) Garantie d'emprunt pour l'EHPAD d'Egletons

L'EHPAD d'Egletons doit procéder à la restructuration et mise aux normes de ses cuisines.

Le montant total de cette opération s'élève à 742 000 €.

Le plan de financement est assuré d'une part par une subvention du Conseil Général de la Corrèze de 182 000 € et d'autre part par un emprunt de 232 000 € souscrit par l'établissement et un auto financement de 328 000 €.

Cet emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présente les caractéristiques définies ci-après.

Pour cela, la Commune accorde sa garantie pour le remboursement de cet emprunt, étant précisé que cette garantie est prévue par les dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 232 000 € que l'EHPAD d'Egletons se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;**
- **PREND ACTE que ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de la cuisine de l'EHPAD ;**
- **PREND ACTE également des caractéristiques de ce prêt :**
  - durée totale du prêt : 10 ans
  - périodicité : trimestrielle

- remboursement : constant
- taux d'intérêt fixe : 2,91 %
- taux de progressivité : 0 %
- S'ENGAGE, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'ENGAGE également, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, en qualité de garant, le contrat de prêt à intervenir, dans ces conditions, entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'EHPAD d'Egletons.

(Il est précisé que Monsieur Michel PAILLASSOU ne prend pas part au vote, compte tenu de ses fonctions de Président de l'EHPAD d'Egletons).

#### 5) Versement d'une avance sur la subvention du CCAS

Le vote des différentes subventions attribuées par la Commune interviendra lors de la séance budgétaire fin mars / début avril 2010.

Comme chaque année, Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de verser une avance sur la subvention annuelle attribuée au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette avance permettra de faire face aux charges courantes de fonctionnement dans l'attente du versement des subventions de l'Etat et du Conseil Général de la Corrèze.

Il est rappelé que, pour l'année 2009, la subvention communale était de 66 201 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- DECIDE de verser une avance sur la subvention du Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2010, pour un montant de 30 000 € ;
- PRECISE que la dépense afférente sera assurée au moyen de crédits inscrits à l'article 6573 de la section de fonctionnement du budget principal.

#### 6) Cession foncière : parcelle communale située au lieu-dit « les Combes Basses » au profit de l'entreprise ANHALT

La société ANHALT a récemment sollicité la Commune pour l'achat d'une parcelle sur les terrains nouvellement viabilisés au lieu-dit « Les Combes Basses ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider la cession d'une parcelle dans les conditions suivantes :

- parcelle correspondant au lot n° 14 du lotissement
- pour une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> environ
- moyennant un prix de 8 € HT le m<sup>2</sup>

Un document d'arpentage est en cours de finalisation pour obtenir une numérotation de parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de cette parcelle selon les modalités proposées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, dans ces conditions, avec la société ANHALT ;

- **PRECISE** que les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur.

#### **7) Cession foncière : parcelle communale au lieu-dit « les Combes Hautes » dans le cadre d'un projet Pass' Foncier**

Par délibération du 30 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé la cession de deux parcelles au lieu dit les Combes dans le cadre d'un projet de Pass' Foncier pour Monsieur et Madame SIQUEIRA.

Cette cession a été approuvée selon les modalités suivantes :

- parcelles cadastrées AK n° 56 et 57, correspondant aux lots n° 50 et 51 du lotissement, et d'une superficie respective de 940 et 927 m<sup>2</sup> ;
- moyennant le prix de 7,62 € / m<sup>2</sup> ;
- avec une subvention de la Commune de 4 000 € au titre du Pass' Foncier ;
- au profit d'ASTRIA 1%.

Suite à la demande conjointe de Monsieur et Madame SIQUEIRA et d'ASTRIA 1%, il convient de modifier les conditions de cette cession.

En effet, après étude de ce dossier, il s'avère que la vente à ASTRIA 1% et la subvention ne peuvent porter que sur une parcelle, la seconde devant être acquise directement par Monsieur et Madame SIQUEIRA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AK n° 57, correspondant au lot n° 51 du lotissement, d'une superficie de 927 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 7,62 € / m<sup>2</sup>, soit 7063,74 €, au profit d'ASTRIA 1% ;
- **ADOpte** le principe de versement d'une subvention forfaitaire de 4 000 € dans le cadre du projet Pass' Foncier pour la parcelle cadastrée section AK n° 57 ;
- **APPROUVE** la cession de la parcelle AK n° 56, correspondant au lot n° 50 du lotissement, d'une superficie de 940 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 7,62 € / m<sup>2</sup>, soit 7 162,80 €, au profit de Monsieur et Madame SIQUEIRA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir, dans ces conditions, avec ASTRIA 1% et avec Monsieur et Madame SIQUEIRA ;
- **AUTORISE** également Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire ;
- **PRECISE** que les frais afférents sont à la charge des acquéreurs.

#### **8) Acquisition foncière : parcelles situées rue Bernart de Ventadour appartenant aux consorts CHASSAING**

La Commune envisage de réaliser un nouveau parking rue Bernart de Ventadour pour améliorer le stationnement en centre ville.

Afin de réaliser cet aménagement, la Commune doit acquérir un ensemble immobilier composé d'un ancien commerce, de garages et d'un terrain selon les modalités suivantes :

- partie de la parcelle cadastrée section AM n° 223
- propriété des consorts CHASSAING
- partie bâtie : 251 m<sup>2</sup> au total pour un prix de 20 000 € conforme à l'évaluation du Service France Domaine
- partie non bâtie : 524 m<sup>2</sup> au total pour un prix de 5 000 € conforme à l'évaluation du Service France Domaine

Les bâtiments, en très mauvais état, sont destinés à être démolis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'issue d'un vote à main levée (22 pour, 5 abstentions) :

- **APPROUVE** cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, dans ces conditions, avec le propriétaire concerné ;
- **PRECISE** que les frais afférents sont à la charge de la Commune et que la dépense sera assurée au moyen des crédits inscrits au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal.

#### **9) Convention avec l'EATP pour la suite du chantier école au Lac du Deiro**

Les travaux de curage du Lac du Deiro sont réalisés sous la forme d'un chantier école avec l'EATP, selon la convention de coopération en date du 2 septembre 2009 et la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2009.

Dans le cadre du projet d'aménagement du lac, il convient de réaliser des bassins de décantation qui faciliteront, à l'avenir, les opérations de vidange.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'EATP (Ecole d'Application aux Métiers des Travaux Publics), sise 19 avenue des Papes Limousins à Egletons pour un nouveau chantier-école.

Les principales conditions de cette convention seraient les suivantes :

- Nature : convention de partenariat conclue à titre gratuit dans le cadre d'un chantier-école.
- Objet : réalisation des bassins de décantation dans le cadre d'un programme de travaux entrant dans le cycle de formation des étudiants.
- Engagements de la commune : la Commune, maître d'ouvrage, prendra en charge le carburant utile au fonctionnement des engins.
- Engagements de l'EATP : l'EATP exécutera les travaux en respectant la qualité de l'environnement et en suivant les instructions de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation d'une convention avec l'EATP pour un chantier-école au Lac du Deiro selon les conditions exposées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **10) Modification des statuts de la Communauté de Communes de Ventadour : avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification des statuts proposé par la Communauté de Communes de Ventadour portant sur :

- l'ajout de la compétence suivante : « création d'une zone de développement de l'éolien (Z.D.E.) » ;
- l'augmentation du nombre de sites de l'Accueil de Loisirs Intercommunal ;
- l'élargissement du nombre de Vice-Présidents possible à 30 % de l'effectif du Conseil communautaire, en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée (22 pour, 5 abstentions):

- **DECIDE** de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Ventadour de la manière suivante :

- article 7 : « *Protection et mise en valeur de l'environnement* » : ajout d'un alinéa 6 - « *création d'une zone de développement de l'éolien* » ;
- article 10 : « *Actions sociales d'intérêt communautaire* » : modification du 1<sup>er</sup> paragraphe, 2<sup>ème</sup> alinéa : « *Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions et les équipements suivants : aménagement, entretien des équipements et gestion et animation des activités ou service : [...] de « l'Accueil Intercommunal de Loisirs Sans Hébergement », dont les différents sites sont répartis sur le territoire communautaire* ;
- article 12 : « *Composition du Conseil* » : modification des alinéas 3 et 4 : « *Le Conseil de communauté élira en son sein un Bureau communautaire composé d'un Président et d'un nombre de Vice-Présidents ne pouvant excéder 30 % de l'effectif du Conseil. [...] Le Bureau communautaire pourra être élargi aux Maires (ou à leurs représentants) des communes membres de la Communauté de Communes* ».
- APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Ventadour ainsi modifiés et annexés à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire de faire parvenir la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Corrèze et d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Ventadour.

#### 11) Fixation du taux de cotisation au Comité des Œuvres Sociales de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Egletons adhère au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Corrèze pour les agents qui ont souhaité y souscrire.

Le COS est l'équivalent d'un Comité d'Entreprise pour les agents de fonction publique territoriale.

La gestion du COS est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale.

Depuis 2003, le taux de cotisation était de 0,65 % de la masse salariale réparti comme suit :

<b>Part Agent</b>	<b>0.20 %</b>
<b>Part Employeur</b>	<b>0.45 %</b>
<b>Total</b>	<b>0.65 %</b>

En fin d'année 2009, le COS a informé Monsieur le Maire d'un changement du taux de cotisation à partir de 2009 et pour les années suivantes.

La cotisation passerait à 1 % réparti comme suit :

<b>Part Agent</b>	<b>0.25 %</b>
<b>Part Employeur</b>	<b>0.75 %</b>
<b>Total</b>	<b>1.00 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau taux de cotisation au Comité des Œuvres Sociales de 1 % avec la répartition indiquée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce changement.

## **12) Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Corrèze pour le service de médecine du travail**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent disposer, pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit créer leur propre service ;
- soit adhérer à un service inter-entreprises ou intercommunal ;
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

C'est cette dernière solution que privilégie la quasi-totalité des collectivités et établissements publics du département.

Cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une durée de trois ans.

Les collectivités et établissements publics remboursent au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

## **13) Contrat de bail locatif avec l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Egletons pour le Centre Sportif du Mouricou**

L'immeuble dit « Grange du Mouricou », situé 1 rue du Mouricou, appartient à l'Office Public de l'Habitat Pays d'Egletons depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Il est mis à disposition de la Commune d'Egletons pour le fonctionnement du Centre Sportif.

Cette mise à disposition est consentie dans l'attente du transfert du centre de remise en forme vers le nouvel espace aquarécréatif intercommunal en fin d'année 2010.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'établissement d'un bail avec l'OPH selon les conditions suivantes :

- **Modalités** : mise à disposition selon bail locatif signé avec l'Office Public de l'Habitat Pays d'Egletons
- **Adresse** : 1 rue du Mouricou - Au rez-de-chaussée : une entrée, un bureau, une salle de musculation, un sauna, un vestiaire, un sanitaire ainsi qu'un escalier accédant à l'étage. A l'étage : une salle de gymnastique.
- **Indemnité** : loyer mensuel: 150 € (indexé sur l'indice INSEE avec date de départ au 1<sup>er</sup> décembre 2009)
- **Conditions** : la Commune assure les obligations et charges locatives courantes.
- **Responsabilités** : la Commune devra justifier d'une assurance responsabilité civile et assurer la responsabilité des risques locatifs courants ;
- **Durée** : un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.
- **Résiliation** : sur simple demande de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'issue d'un vote à main levée (22 pour, 5 abstentions) :

- **APPROUVE** la passation d'un bail avec l'Office Public de l'Habitat Pays d'Egletons selon les conditions exposées précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

(Il est précisé que Monsieur Charles FERRE ne prend pas part au vote, compte tenu de ses fonctions de Président de l'Office Public de l'Habitat Pays d'Egletons).

#### 14) Conventions de domiciliation de deux entreprises au CTIE

Dans le cadre du développement du CTIE, une société de domiciliation commerciale et de services est en cours de création.

Dans l'attente, et pour faire face au besoin urgent de domiciliation de deux entreprises, la Commune a été sollicitée pour la passation de deux conventions provisoires.

Il s'agit des entreprises suivantes : Société RUDDI YALLATA CIRCUS et Société Reptiles Science et Nature.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir ces conventions dans les conditions suivantes :

- Modalités : domiciliation selon les conditions prévues par les articles R 123-167 à R 123-171 du Code de Commerce ;
- Adresse : Rue Françoise Melon - 19300 EGLETONS ;
- Local concerné : un local à usage exclusif de bureaux ;
- Indemnité : loyer mensuel de 50 € pour chaque société ;
- Obligations de la Commune :
  - mettre à la disposition du domicilié des locaux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise et l'installation des services nécessaires à la tenue, à la conservation et à la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements ;
  - informer le greffe du tribunal, à l'expiration de la convention ou, en cas de résiliation de celle-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux.
- Obligations du domicilié :
  - utiliser effectivement et exclusivement les locaux susvisés pour son siège social ;
  - s'acquitter régulièrement de son loyer ;
  - informer le domiciliataire de toute modification de son activité, de sa forme juridique, de son objet et de l'identité des personnes ayant le pouvoir de l'engager.
- Durée : un an à compter de la signature de la convention de domiciliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'issue d'un vote à main levée (22 pour, 5 abstentions) :

- **APPROUVE** la passation de conventions avec les Sociétés RUDDI YALLATA CIRCUS et Reptiles Science et Nature selon les conditions exposées précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

#### 15) Bail commercial avec la SARL Campus Evénement Domiciliation

Dans le cadre du développement du CTIE, une société de domiciliation commerciale vient de se créer à Egletons.

Il s'agit de la SARL Campus Événement Domiciliation qui propose des prestations de domiciliation commerciale pour des entreprises, notamment dans le domaine de l'événement et du cirque.

Cette société a sollicité la Commune pour s'installer dans les locaux du CTIE et bénéficier d'un bail commercial pour lui permettre de démarrer son activité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un bail commercial dans les conditions suivantes :

- Modalités : bail commercial de type 3 /6 /9 à compter du 1<sup>er</sup> février 2010
- Adresse : Rue Françoise Melon - 19300 EGLETONS
- Local concerné : un local à usage de bureau
- Indemnité : loyer mensuel de 150 €
- Conditions : la Commune prend en charge les frais courants liés à l'occupation du local (électricité, chauffage, ...). L'entretien est assuré par le preneur.
- Responsabilités : le preneur devra justifier d'une assurance responsabilité civile et sera entièrement responsable du matériel entreposé dans le local.
- Durée : durée initiale de trois ans renouvelable selon le principe 3 /6 /9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée (22 pour, 5 abstentions) :

- **APPROUVE** la passation d'un bail commercial avec la SARL Campus Événement Domiciliation selon les conditions exposées précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **16) Projet d'aménagement routier sur la RD 1089 à l'entrée sud de la Ville**

Monsieur le Maire rappelle les projets d'aménagement des zones d'activités commerciales des Combes et de Chaulaudre à l'entrée sud de la ville d'Egletons.

Dans ce cadre, il indique qu'un aménagement routier serait nécessaire pour desservir ces deux zones situées de part et d'autre de la RD 1089.

S'agissant d'une section de la RD 1089 située en agglomération, l'aménagement serait réalisé par la Commune en respectant :

- la réglementation applicable aux routes de 1<sup>ère</sup> catégorie (grande circulation) ;
- les normes applicables aux routes départementales fixées par le Conseil Général de la Corrèze.

Il s'agirait d'un aménagement de type carrefour giratoire au niveau de la parcelle cadastrée section AK n° 141.

Compte tenu du planning général de cette opération d'aménagement, les travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'un aménagement routier de type carrefour giratoire selon les conditions exposées précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les procédures préalables à cet aménagement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'examiner les modalités de réalisation techniques et financières de cet aménagement en lien avec l'Etat, le Conseil Général de la Corrèze et l'aménageur des zones commerciales.

## **17) Motion relative au maintien de formations au Lycée Pierre Caraminot**

*Considérant que l'effectif de la demi-section de MEI est tout à fait convenable, avec 12 élèves sur un maximum possible de 15 ;*

*Considérant que le recrutement pour cette section se fait essentiellement sur le bassin de vie d'Egletons ainsi que sur le bassin scolaire de la Haute-Corrèze, et que cette formation est la seule de ce type dans ce périmètre ;*

*Considérant que les familles modestes, dont sont issus beaucoup d'élèves recrutés, seront en grande difficulté pour envoyer leurs enfants vers des lycées éloignés - ou devront même y renoncer - en raison des coûts de transport et d'internat ;*

*Considérant que cette filière de formation offre des opportunités d'emplois locaux dans des entreprises telles que celles de la filière bois : TBN, SAS FARGES, SAS ARBOS d'Egletons, les entreprises industrielles telles que CHARAL (Egletons), ISOROY (Ussel), BORG WARNER (Eyrein),... qui recrutent pour la maintenance de leurs systèmes automatisés ;*

*Considérant qu'à la suite de la suppression de la filière Brevet de Technicien Encadrement de Chantier, il conviendrait de conforter la vocation première « Génie Civil » du Lycée Pierre Caraminot en créant enfin la section B.T.S. Géomètre-Topographe ;*

**Le Conseil Municipal d'Egletons demande à Madame le Recteur de l'Académie de Limoges de revenir sur sa décision de fermeture de la section Bac Pro MEI, et de créer la section B.T.S. Géomètre-Topographe, sollicitée depuis trois ans.**

### **➤ QUESTIONS DIVERSES**

Suite au récent accident de la route qui a malheureusement coûté la vie à une égletonnaise, Monsieur le Maire a confirmé la mise en place de différents dispositifs de prévention et de sécurité routière en 2010 : panneaux indicateurs de vitesse, ralentisseurs, bandes rugueuses, signalisation verticale et horizontale, etc.

L'objectif est de sensibiliser les automobilistes et les inciter à réduire leur vitesse.

Le Maire a également indiqué que des actions de prévention allaient être conduites auprès des jeunes en lien avec les établissements de formation de la ville et la gendarmerie.

**VU POUR ETRE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**A Egletons, le 1<sup>er</sup> février 2010.**

**Le Maire,**

**Michel PAILLASSOU**